

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-101

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**MOTION CONTRE LE RETRAIT D'UN EMPLOI ENSEIGNANT AU SEIN DU GROUPE
SCOLAIRE LOUIS DELAMARE A TROUVILLE-SUR-MER
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 25 mars 2025 qui précise la nouvelle mesure de la carte scolaire de la rentrée 2025/2026 avec le retrait d'un emploi enseignant au sein de l'école primaire Louis Delamare à la rentrée de septembre 2025,

Considérant le courrier reçu en Mairie daté du 7 avril 2025 de la Direction Académique informant la commune du retrait d'un emploi enseignant au sein de l'école primaire Louis Delamare à la rentrée de septembre 2025,

Considérant que ce retrait d'un emploi enseignant à partir de la rentrée de septembre 2025 se traduit par l'organisation de classe en double niveau voire en triple niveau,

Considérant tous les moyens engagés par la ville pour assurer un accompagnement qualitatif au cadre pédagogique avec :

- Des agents de la Ville mis à disposition du site scolaire René Coty :
- 4 agents de restauration dont 1 agent dédié à l'accompagnement des enfants pendant tout le trajet du bus matin et soir,
- 2 agents d'animation diplômés,

- 3 agents communaux mis à la disposition de l'Education Nationale qui accompagnent les enseignants sur le temps scolaire avec 1 agent d'animation mis à disposition 12 heures par semaine pour des ateliers informatiques et 2 agents MNS (maître-nageur sauveteur) dédiés aux activités sportives à hauteur de 4 heures par semaine.

➤ Des agents de la Ville mis à disposition du site scolaire Louis Delamare :

- 4 agents de restauration,
- 3 ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour 3 classes,
- 1 agent faisant fonction d'ATSEM qui accompagne les enfants pendant tout le trajet du bus matin et soir,
- 1 agent d'animation,
- 2 agents MNS (maître-nageur sauveteur) mis à la disposition de l'éducation nationale qui accompagnent les enseignants sur le temps scolaire pour les activités sportives à hauteur de 10 heures semaine.

Considérant l'engagement constant de l'équipe éducative pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves,

Considérant que sept postes d'enseignant seront maintenus pour l'année scolaire 2025/2026 contre huit postes d'enseignant pour l'année scolaire 2024/2025 et neuf postes pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que le retrait d'un emploi enseignant à la rentrée de septembre 2024 s'est traduit par la fermeture d'une classe de CP jusque-là dédoublée depuis septembre 2019. Ces deux classes de CP permettaient des effectifs réduits à moins de 15 élèves par classe avec un accompagnement personnalisé des élèves dans l'objectif de parvenir à 100 % de réussite dans la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Considérant que ces conditions d'apprentissage favorables, avec un encadrement renforcé contribuaient largement à la réussite des élèves qui avaient les moyens d'avoir un meilleur niveau de maîtrise.

Considérant que l'estimation de 160 élèves ne prend pas en compte les inscriptions d'élèves en cours d'année et les élèves de TPS qui sont pourtant présents.

Considérant les inscriptions qui interviennent de façon récurrente en cours d'année scolaire comme en 2024/2025 avec 5 inscriptions (1 CE2, 1 CE1, 1 GS et 2 TPS) ou encore en 2023/2024 avec 10 inscriptions intervenues en cours d'année scolaire.

Considérant la piste de réflexion sur les répartitions des effectifs en respectant la limite de 24 élèves pour les classes de GS, CP et CE1 avec une estimation des effectifs 2025/2026 proposée par la Direction Académique de 160 élèves qui ne prend pas en compte les TPS contre 170 élèves actuellement.

Considérant les nouvelles inscriptions intervenues récemment depuis la décision de la suppression de poste pour la rentrée scolaire de septembre 2025 avec 3 PS, 1 CP, 1 CE1, 1 CM2 portant une prévision pour la rentrée à 166 élèves sans la prise en compte des TPS qui engendrera une classe à triple niveau.

Considérant la prise en compte des 166 élèves sans les TPS, la répartition des effectifs s'orchestrerait :

- **Pour le groupe scolaire Louis Delamare :**

- ✓ 1 classe double niveau de PS/MS : 30 élèves
- ✓ 1 classe double niveau de MS/GS : 24 élèves

- **Pour le groupe scolaire René Coty :**

- ✓ 1 classe double niveau de CP/CE1 : 24 élèves
- ✓ 1 classe double niveau de CP/CE1 : 24 élèves
- ✓ 1 classe de CE2 : 22 élèves
- ✓ 1 classe de CM1 : 22 élèves
- ✓ 1 classe de CM2 : 20 élèves

Considérant les effets négatifs qu'un retrait de poste aurait sur les conditions d'enseignement avec une diminution du suivi individualisé des élèves,

Considérant qu'une classe de 30 élèves de PS/MS pour un enseignant pourrait compromettre la mise en place de pédagogies différenciées et la qualité du suivi de chaque enfant,

Considérant que cette réduction de moyens humains est incompatible avec les objectifs de réussite éducative et d'égalité des chances dont l'Etat est le garant,

Considérant qu'il sera nécessaire au vu de ces éléments précités qu'une nouvelle décision soit étudiée par les services de l'Education Nationale,

Ces différents arguments développés amènent Madame le Maire à prendre la présente motion demandant à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de revoir sa décision de retirer un emploi enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la motion contre le retrait d'un emploi enseignant au sein du groupe scolaire Louis Delamare à Trouville-sur-Mer, lors de la rentrée scolaire 2025-2026.

- **Autorise** Madame le Maire à adresser cette motion à la Direction Académique de l'Education Nationale et à communiquer sur celle-ci afin de soutenir cette démarche.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE